

Laufer M.
Trabanden 5

1006 Lausanne

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 717 9 février 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Pierre Gilliland
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Pierre Lehmann

20 ANS

717

Domaine public

Les grandes lignes à petite vitesse

Le programme gouvernemental 1983-1987, dit des «grandes lignes», respecte les lois du genre. Il tient du prospectus de jouets, du programme électoral, du recensement de tiroirs administratifs, et tout de même d'un jugement politique. Mais d'une politique pieds-sur-terre, voire pieds-sur-terre-à-terre. La bourse fédérale sera serrée à doubles cordons. Et l'on gouvernera selon cette bourse.

La situation économique mondiale est décrite avec réalisme: la persistance du chômage en Europe, le renforcement du protectionnisme, l'endettement catastrophique du tiers monde et de l'Europe de l'Est. En ce qui concerne la Suisse, le Conseil fédéral ne cache pas que le marché du travail a perdu de sa souplesse et qu'il réagit de manière forte aux fluctuations conjoncturelles. Il ajoute: «Certaines régions du pays sont touchées de manière particulièrement dure par cette évolution.»

Et plus loin, dans les vœux généraux, «il convient de lutter contre le déclin des régions économiques faibles» ou encore, à retenir pour un encadré, «à l'avenir, le développement de l'économie sera subordonné davantage que jusqu'ici à un double impératif: préserver le milieu naturel et maintenir les structures régionales de notre pays». Vous avez bien lu: «subordonné»; vous avez bien lu: «impératif».

En fait, ce vocabulaire est bien ampoulé par rapport aux moyens dont dispose la Confédération, qui sont des moyens généraux (et non pas régionaux): formation professionnelle, reconversion professionnelle, impulsions pour accélérer l'évolution technologique et garantie contre les risques à l'innovation (qui a déjà reçu un accueil-placard de la droite parlementaire et patronale).

Dans sa bonne volonté, la Confédération se heurte à deux principes qu'elle a toujours fait siens:

— le libéralisme économique, pour qui un remède classique au chômage est la mobilité de la main-d'œuvre, qui se traduit inévitablement par le dépeuplement des régions en crise;

— l'égalité de traitement entre cantons, qui n'est transgressée que pour des causes évidentes: minorité linguistique, routes alpestres, régions de montagne, etc.

En empoignant autrement ce problème primordial pour la Suisse, il faudrait définir clairement les cantons et les régions qui ont besoin, non pas d'une aide fédérale, mais d'une solidarité confédérale.

Le nombre des chômeurs n'est pas le seul critère. Toute grande localité, même prospère, voyez Genève, compte un contingent de chômeurs, préoccupant mais non significatif pour l'évaluation de la solidarité indispensable à l'échelle suisse. Seraient à considérer notamment: les pertes de postes de travail, l'émigration, le vieillissement de la population.

Pour ces régions, une action solidaire devrait permettre d'obtenir une réduction de la durée du travail sans perte, non pas de revenus, mais de pouvoir d'achat: une aide au logement, une organisation du travail communautaire, un subventionnement de certains loisirs.

Entre les encouragements de la LIM (investissements dans les régions de montagne) qui poussent souvent au développement d'infrastructures coûteuses et les impulsions économiques qui restent épidermiques, il y aurait place pour une troisième voie qui expérimenterait et la réduction de la durée du travail et la défense du niveau de vie. Alors on pourrait parler de saut qualitatif (adjectif que galvaudent les «grandes lignes»).

Le rapport du gouvernement prévoit aussi que les cantons seront privés définitivement de 500 millions. Si, au lieu de se laisser tondre, ils affectaient quelques-uns de ces millions à organiser, entre eux, une solidarité confédérale... Rêvons!

A. G.

Les Suisses condamnés à l'intelligence

Encore et toujours la microélectronique, son impact sur l'économie et le marché du travail. Une étude de Prognos à Bâle, effectuée sur mandat du Fonds national suisse de la recherche scientifique et à paraître ce mois encore¹, livre à ce chapitre des informations de première importance.

A n'en pas douter, un thème de réflexion obligé pour la gauche politique et syndicale lorsqu'elle aura fini de tourner et retourner les avantages et les inconvénients de la participation au Conseil fédéral.

Un constat global tout d'abord. Jusqu'en 1990, et malgré le développement de la microélectronique, le nombre des places de travail va croître de 26 000 unités environ, alors même que 60 000 postes vont disparaître dans le même temps. Le bilan positif résultera éventuellement de la croissance économique et d'une redistribution entre les différentes branches. A condition, précisent les chercheurs, que la capacité concurrentielle de la Suisse reste intacte, que les problèmes structurels trouvent rapidement une solution et que l'innovation passe mieux qu'aujourd'hui.

Au-delà du constat global, une estimation des probables modifications fonctionnelles dans les différents domaines d'activités.

Tout d'abord, une croissance significative des tâches de conseil, de direction, de recherche et développement dans les secteurs productifs (plus de 20% de croissance des postes de travail). Croissance également pour les fonctions juridiques et de conseils fiscaux et économiques (+ 13%), les services de santé (+ 10%), les services d'hygiène et de nettoyage (+ 8%), l'ordre et la sécurité (+ 8%).

¹ «Auswirkungen der technischen Entwicklung in der Mikroelektronik auf Wirtschaft und Arbeitsmarkt in der Schweiz», Verlag Rüeger 1984.

Les pertes les plus substantielles, et ce n'est pas une surprise, seront localisées dans les mines et carrières (- 33%) et l'agriculture (- 13%). Les secteurs de la transmission d'informations et des transports connaîtront eux aussi des pertes d'emplois, ainsi que de manière générale les fonctions de service simple et les fonctions productives dans la construction, l'alimentation, l'habillement et l'imprimerie, alors que dans la métallurgie, elles croîtront légèrement.

Les fonctions de bureau fléchiront de 4% seulement jusqu'en 1990, ce qui, vu le nombre élevé d'emplois regroupés sous ce signe, représente une perte importante.

Ces quelques données indiquent une tendance nette vers une offre d'emplois plus qualifiés, plus complexes, mais plus créatifs. Dans ces conditions, et si les pronostics des chercheurs bâlois sont fondés, le gros des revendications syndicales ne peut que porter sur la formation générale et professionnelle et sur la formation continue. L'économie suisse, pour survivre, a besoin d'une main-d'œuvre plus compétente. Encore faut-il que les entrepreneurs osent et sachent introduire à temps les innovations techniques nécessaires à cette survie. A cet égard, l'attitude négative des organisations patronales face au projet d'aide à l'innovation n'est guère encourageante.

UN POUR TOUS TOUS POUR UN

Revenu des rentiers AVS et désinformation

Ignorance ou malhonnêteté? Un «cercle d'étude pour le capital dans l'économie libre» dénonce «sans ambage la dégradation du climat social et des relations entre partenaires sociaux» (bulletin AKW¹ — Arbeitskreis Kapital in der freien Wirtschaft — septembre 1983). Voici comment, à propos du revenu des rentiers AVS, ce «cercle» entend contribuer au rétablissement de la confiance.

Une erreur statistique se serait «glissée» (sic) dans l'étude de W. Schweizer sur la situation économique des rentiers². Après correction, le revenu moyen passe de 29 376.— fr. à 27 100.— fr. Dans un article de la «NZZ», U. Ernst aurait démontré (?) «que les chiffres contenus dans une 'contre-étude' (...) aboutissent à une sous-estimation des revenus». C'est pourquoi «les considérations émises par W. Schweizer et que nous avons reproduites conservent toute leur validité après que la correction a été effectuée». A savoir que «le niveau de revenu du rentier suisse est supérieur à la moyenne, si l'on en juge par toutes les enquêtes effectuées à l'étranger»; que «la répartition des revenus est à cet égard plutôt équilibrée...»; que «le taux d'épargne à long terme chez les titulaires de rentes est nettement plus élevé que dans le reste de la collectivité»; que «le revenu augmente nettement au moment du passage à la retraite».

Amalgame et intoxication. Défaçons cet écheveau, sous forme de rappel pour les lecteurs de DP.

VICES DE MÉTHODE ET ERREURS GROSSIÈRES

L'étude Schweizer comporte hélas de graves vices de méthode et des erreurs grossières. Tous les résultats concernant la situation des rentiers en sont biaisés systématiquement, présentant une situation économique meilleure qu'elle n'est en réalité; toutes les comparaisons entre «Suisses» et «rentiers» y sont fausses. Voilà pour l'erreur qui se serait glissée...

Les travaux de Lüthi³ et moi-même ont permis

¹ Emanation patronale de la tendance la plus droitière, style radicaux zurichois. Avec, entre autres, en première ligne, le conseiller national (dès 1971) Hans Rüegg, un des poids lourds du Parlement côté conseils d'administration. (Réd.)

² «Die wirtschaftliche Lage der Rentner in der Schweiz», Haupt, Berne 1980.

³ A. Lüthi: «Die wirtschaftliche Ungleichheit im Rentenalter in der Schweiz», Universitätsverlag Freiburg, et P. Gilliland: «Rentiers AVS, une autre image de la Suisse», Réalités sociales, 1983 — adresse utile: c.p. 797, 1001 Lausanne.

de rectifier l'image erronée de l'enquête initiale. U. Ernst les a critiqués? Mais il s'est fondé sur un compte rendu partiel de la «NZZ», comportant une grave erreur! qu'il reproduit «scolairement». Et il nous donne en fait raison! Quant à nos réponses dans la «NZZ», AKW n'en souffle mot! Voilà pour le prétexte...

Sur le fond, maintenant. Pour mémoire! Le «rentier moyen» n'existe pas. Sept contribuables-rentiers sur dix ont un revenu inférieur à la moyenne. Ceux qui sont situés dans le dixième des revenus les plus élevés concentrent plus du tiers des revenus (avant impôts); et le 1% supérieur, un dixième à lui seul! Il faut additionner les revenus de très nombreux rentiers démunis pour atteindre celui d'un contribuable cossu. Voilà pour ce fumeux «niveau moyen» et ce soi-disant «équilibre»...

Parmi la population des rentiers figurent ainsi les plus pauvres et les plus riches de notre société. Quant à la fortune, elle s'accumule avec le temps. Il n'est donc pas étonnant que, «en moyenne» la «fortune» soit supérieure chez les titulaires de rentes AVS que dans les ménages qui élèvent leurs enfants. Mais l'épargne du ménage, chez la plupart des rentiers, équivaut seulement à quelques semaines ou quelques mois de ce que coûterait un placement en établissement médico-social. Quant au dixième des contribuables-rentiers disposant de hauts revenus, ils cumulent plus de la moitié de la fortune déclarée; le 1% le plus à l'aise en détient à lui seul un cinquième! Enormes disparités. Voilà pour ce bien relatif taux moyen d'épargne, qui masque la grande richesse, comme la pauvreté et les souffrances...

Le revenu a tendance à baisser après la retraite et plus l'âge avance. Pour comparer le revenu dans le temps, il faut tenir compte du pouvoir d'achat. C'est élémentaire. Or, outre un mode de calcul inadéquat, Schweizer n'a pas tenu compte de l'inflation, forte pour la période retenue. Il a de plus

omis de montrer l'effet de la huitième révision de l'AVS qui, à cette époque, a fortement revalorisé les rentes; ce qui ne permet donc aucune généralisation. Voilà qui enlève toute pertinence à l'affirmation de revenus en hausse après la retraite...

Il faut lutter contre une telle entreprise de désinformation et une telle arrogance. C'est d'abord un mépris et une insulte envers les pauvres. La suite se devine: pour AKW, le système AVS «privilégie

EN FEUILLETON DÈS 1980

A titre de rappel. C'est dès début 1980 que, dans ces colonnes et sous la conduite de Pierre Gilliand, nous nous sommes efforcés de faire la lumière sur les erreurs de Willy Schweizer. Ce dernier, en un premier temps, bénéficiait, non seulement des faveurs des milieux conservateurs qui voyaient dans ses travaux un précieux encouragement à leur travail de sape de la politique sociale helvétique — ils n'ont pas désarmé, comme on le voit quatre ans plus tard! — mais aussi du crédit inhérent aux études publiées sous l'égide du Fonds national pour la recherche scientifique.

Soit DP 532 et 536 à 538 (février et mars 1980), les

nettement les revenus modestes». Si l'on n'y prend garde, la prochaine étape sera la demande d'un plafonnement de la perception des cotisations AVS, donc un amoindrissement de la solidarité. Or en Suisse, pays riche malgré le ralentissement économique, les inégalités de revenus et de fortune sont patentes. Et des dizaines et des dizaines de milliers de personnes âgées vivent à la limite du minimum vital et dans la crainte du lendemain.

P. G.

premiers points d'interrogation, juste après la publication des thèses de Schweizer.

Puis DP 611 à 614 (octobre, novembre 1981), la confirmation des doutes, après une année d'examen.

Et dès DP 619, de nouveaux jalons pour une meilleure compréhension de la situation des rentiers AVS dans notre pays. Notamment: DP 621, 624, 628, 629 (janvier à mars 1982), DP 668 (janvier 1983), DP 681 (avril 1983).

Tous ces numéros de DP sont disponibles à l'administration du journal (moyennant défrayement...). Mais on consultera surtout avec profit les sommes publiées aux éditions Réalités sociales par Pierre Gilliand sur le sujet: celle mentionnée en note ici-même, et aussi «Vieillir aujourd'hui et demain».

EN BREF

Des oreilles attentives écoutent les radios locales. On connaît les plaintes de la presse bâloise contre la publicité de Radio Basilisk. A Berne et à Zurich ce sont d'autres plaintes qui se font jour. Le conseiller communal du POCH Peter Eichenberg en sait quelque chose; objecteur de la protection civile (25 jours de prison), il a recouru contre le mandat de répression qui le condamnait à 600 francs d'amende pour un commentaire fait à la radio locale Extra-BE. La dénonciatrice est restée anonyme jusqu'à maintenant. L'opposition au mandat de répression amènera un procès public qui sera intéressant à suivre puisqu'il ne semble plus y avoir aucune preuve disponible. A Zurich

une plainte a été adressée directement au département de M. Schlumpf contre la radio «alternative» ALR/LoRa. Les preuves paraissent inconsistantes parce que les plaignants n'ont rien livré et les bandes réclamées à la station ne fournissent pas à première vue d'élément motivant une sanction. Liberté d'expression, quand tu nous tiens.

* * *

Bon vent au «Rebrousse-Poil» nouvelle formule, devenu, pour sa rentrée, «RP mensuel» (adresse utile: Béthusy 56, 1012 Lausanne). Qu'il soit aussi intéressant et engagé dans sa présentation style «TV hebdo» que dans ses vieux habits, et cela nous suffira largement pour continuer à en dire régulièrement du bien dans ces colonnes.

Justice et police fédérales en 1984

Comme pour célébrer dignement l'entrée dans l'année d'Orwell, le Conseil fédéral vient de présenter son projet de loi fédérale sur la protection des données personnelles (LPD). Vaste projet, fort d'une septantaine de solides articles, issu de la fusion nécessaire mais tardive des travaux de deux commissions d'experts, présidées l'une et l'autre par le professeur Mario Pedrazzini, chargées respectivement de la formulation de normes pour l'administration fédérale et pour le secteur privé. Ce projet de loi, accompagné d'un volumineux rapport, va subir la lecture critique des cantons, des partis et autres organisations intéressées, qui ont jusqu'à fin septembre pour donner leur avis. Après avoir ainsi passé l'épreuve toujours difficile de la procédure de consultation, le projet ira aux Chambres fédérales, qui lui feront à leur tour subir un examen encore plus dur pour sa cohérence.

CINCERA, EXPERT...

Le débat parlementaire s'annonce long et passionné. On attend avec intérêt la contribution du conseiller national radical Cincera sur une loi applicable à «tout traitement de données par les personnes privées ou par des organes fédéraux», indépendamment des moyens et procédés techniques utilisés! En effet, à l'ère de l'ordinateur personnel, la distinction entre les fichiers automatisés et manuels, que font la plupart des législations étrangères et les lois cantonales genevoise et vaudoise, n'a décidément plus de sens (sur les différents systèmes législatifs de protection des données, voir DP 678). On connaît les postulats de la protection des données — ou plus exactement de la protection des personnes à propos desquelles des informations sont rassemblées, traitées, stockées,

éventuellement transmises. Il s'agit d'assurer le respect des droits de la personne concernée: connaissance de l'existence des fichiers la concernant, accès aux données enregistrées à son sujet, possibilités de faire rectifier ou supprimer des informations erronées ou caduques, enfin contrôles et le cas échéant interdiction de transmissions à des tiers.

Ce qui nous intéresse ici, ce sont moins les points les plus controversés du projet (tel le devoir d'annoncer la tenue de tout fichier comprenant des données personnelles, le droit d'agir des associations, etc...) que les différentes exceptions prévues notamment pour des motifs de sécurité à la pleine reconnaissance des droits de la personne concernée.

Tout d'abord, la loi ne s'applique ni aux fichiers qu'une personne physique tient uniquement pour son usage personnel (carnet d'adresses, répertoire téléphonique) ni aux informations diffusées par les médias; dans ce dernier cas, le droit de réponse et les autres dispositions du nouvel article 28 du Code civil suisse assurent la protection de la personnalité. Par ailleurs, la loi ne s'applique pas davantage au traitement de données personnelles dans le cadre de procédures parlementaires; de même, les autorités exécutive et judiciaire fédérales ne sont pas soumises à la LPD, quand le Conseil fédéral s'acquitte de ses obligations gouvernementales, et quand les tribunaux ou commissions de recours traitent des données dans une procédure pendante.

EXCEPTIONS AU DROIT D'ACCÈS

Le projet de LPD prévoit également une longue liste d'exceptions au droit d'accès, dont le commentaire précise qu'elle est exhaustive et doit faire l'objet d'une interprétation restrictive. Parmi les motifs permettant de refuser la communication de renseignements à la personne concernée, citons le grave préjudice qui peut en résulter pour cette dernière (spécialement par la communication au

patient d'un diagnostic médical inquiétant), le détournement du droit d'accès à des fins d'espionnage économique (dans le cas où le détenteur du fichier et l'entreprise concernée sont en situation de concurrence), la nécessité de protéger les sources d'informations rassemblées par les journalistes et les médias, la sauvegarde d'intérêts publics importants, en particulier la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération, ainsi que le respect du secret couvrant une procédure d'instruction pénale ou une autre enquête officielle en cours.

AU NOM DE LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Les atteintes les plus profondes aux principes d'une protection légale des données personnelles sont prévues en faveur des tâches d'informations politico-policières, de la défense militaire et des services de renseignements. En son article 58, le projet de LPD autorise pratiquement la libre circulation des informations entre les instances chargées de la sécurité de l'Etat, et notamment le croisement de données enregistrées sur différents fichiers civils et militaires, lesquels ne sont ni enregistrés, ni publiés. Seul garant des droits de la personne concernée, le président de la commission qui se chargera de surveiller l'application de la loi aura la compétence d'examiner d'éventuelles réclamations de la personne empêchée d'exercer son droit d'accès.

Il vaut la peine de relire à ce sujet le commentaire explicatif du projet: «Même si l'article 58 apporte des affaiblissements sensibles aux autres dispositions de la loi, il faut cependant constater que pour la première fois au moins un certain contrôle des activités en matière d'informations des services de la sécurité de l'Etat est mis en place (...). Les autres activités de police de la Confédération, comme par exemple les tâches du bureau central de police avec ses divers fichiers, sont soumises aux dispositions générales de la loi.» On ne sait en définitive pas combien des 86 fichiers (dont 16 automatisés)

recensés au Département fédéral de justice et police, ni combien des 251 fichiers (49) du Département militaire fédéral sont en fait tenus et gérés sans que leurs responsables aient à respecter les principes d'une protection légale des données personnelles. En revanche, parmi les fichiers fédéraux dépassant les 500 000 enregistrements chacun, la quasi-totalité devrait autoriser le droit d'accès, à l'exception du registre central des condamnations (casier judiciaire) tenu par le Ministère public de la Confédération. Ceci dit, nul ne sait que ce même ministère tient à jour un certain nombre de fichiers qu'il n'a pas annoncé pour des raisons présumées d'intérêts publics prépondérants touchant la protection de l'Etat.

Et le Kis dans tout cela? La conception technique de ce système d'informations en matière de police criminelle est prête depuis bientôt deux ans. Le système envisagé, passablement réduit par rapport au projet initial de 1974-75, comprend 300 écrans de visualisation et une centaine d'imprimantes; tous ces terminaux, sis dans environ 150 lieux différents, seront reliés à une unité centrale dont les mémoires pourraient stocker au début près de 500 000 dossiers de personnes recherchées (PR) ou ayant des antécédents (PA), ainsi que plus de 900 000 «recherches d'objets» (RO), comprenant notamment les véhicules volés ou ayant servi à la réalisation d'un crime ou d'un délit. Mais si la conception technique du système Kis a reçu, en avril 1982, l'aval de la Conférence des chefs de départements cantonaux de justice et police, la volonté politique de mettre sur pied ce système et surtout la base juridique pour le faire continuent — heureusement — de manquer!

DANS L'ATTENTE DU KIS

A en croire un rapport du Service fédéral de la protection des données daté du 31 mai 1983, le chef du Département fédéral de justice et police exigerait «un effort important pour améliorer la légalité des

activités d'informations dans le domaine des fichiers de police». Et le rapport d'ajouter: «L'élan donné par l'élaboration d'un projet de loi sur le système d'informations en matière de police criminelle (Kis) devrait être poursuivi.» On ne sait si cette dernière phrase exprime un vœu ou une intention formelle; toujours est-il que si les cantons de Genève et de Vaud ont l'un et l'autre leur loi sur les dossiers de police judiciaire, la Confédération n'a, elle, toujours pas sa loi Kis.

Le rapport du Conseil fédéral sur les grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987 parle bien d'une «ébauche de textes de loi» concernant le futur système Kis, mais précise que ce document doit encore être mis au point avec les cantons, sur quoi on pourra élaborer un projet définitif et un message aux Chambres fédérales. L'entrée en vigueur et les inévitables répercussions financières (le Kis est devisé à 37,4 milliards de francs aux prix de 1981) sont attendues pour la prochaine législature.

Ainsi, doublée par trois cantons romands (GE, VD, NE) et par plusieurs dizaines de communes, la Confédération se hasarde sur le terrain passablement miné de la législation en matière de protection des données personnelles. Fort de son propre retard, qui lui permet de tirer parti de l'expérience des autres, le Conseil fédéral présente un projet de loi de bonne qualité, pour une fois pas trop perfectionniste. Mais attention: l'accueil favorable réservé par la presse à un projet dont elle n'a lu qu'une version résumée, ne saurait faire illusion. La procédure de consultation qui vient de s'ouvrir va faire apparaître toute sorte d'objections et de réticences à motivation fédéraliste, juridique, voire financière. On ne serait pas étonné de voir l'année d'Orwell se terminer sans que la menace du grand frère automatisé (et de tous les petits fichiers manuels autrement dangereux) ait fait l'objet d'une prise de conscience authentique — et non seulement verbale comme dans les reportages paraissant en ce début de 1984.

VALAIS

Vivre avec 1200 francs par mois

Rien à voir avec la crise, rien à voir avec les retombées d'une dégringolade de l'économie cantonale, rien à voir avec un effet de la sacrosainte concurrence internationale, rien à voir avec une mauvaise passe commerciale isolée; non, rien de tout cela; en réalité, c'est la routine, la routine de toujours pour des vendeuses et des vendeurs valaisans, la vie avec un salaire mensuel brut de 1200 francs par mois. C'est aussi la Suisse en 1984.

Et lorsque les syndicats chrétiens valaisans crient au scandale, lancent une pétition (6000 signatures en moins de quatre mois dans le Valais romand) pour un statut social décent des vendeurs et vendeuses, comment ne pas les entendre? Comment ne pas admettre raisonnablement que le temps de l'épreuve de force est venu si aucun «progrès» n'est enregistré? Comment ne pas admettre que la moindre des choses serait que le Conseil d'Etat valaisan mette aujourd'hui les bouchées doubles pour, comme on le lui demande instamment, publier et faire appliquer un contrat type applicable à l'ensemble du personnel des magasins, mettant fin à des situations salariales scandaleuses?

Rien de plus délicat que de porter les revendications des vendeuses, fussent-elles légitimes: on a vu ailleurs combien ces salariées-là, taillables et corvéables à merci, étaient vulnérables, déplacées à la moindre alerte, sans défense face au nettoyage par le vide de la «contestation» sur les places de travail. Les syndicats chrétiens travaillent ici sur la corde raide, même si leur intervention est indispensable, puisque les clients, eux, passent à la caisse sans sourciller.

Deux ans pour fabriquer un objecteur de conscience

Le service militaire sans arme, confortable alibi pour le refus du service civil: rappelons, en prévision de la votation du 26 février, qu'il est aussi difficile d'être reconnu comme un «véritable» objecteur de conscience que d'être reconnu digne de servir dans les troupes non armées (cf. DP 702, 20.10.1983, «Service non armé: minable trompe-l'œil»). De fait, selon les chiffres officiels, près des deux tiers des demandes d'admission au service sans arme ont été refusées en 1982. Sur la base des mêmes critères artificiels que ceux qui président aux choix des objecteurs devant les tribunaux militaires.

Voyez l'«itinéraire» de Patrick F., rapporté par le comité d'initiative pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte!

Premier acte. P.F., lors du recrutement de 1978, demande à être incorporé dans les troupes non armées.

Deuxième acte. Réponse du chef du recrutement, le colonel Ris (datée du 25.4.1979), ici citée «in extenso»:

A la suite de notre entretien du 4.4.1979, je vous confirme que votre requête pour effectuer votre service militaire sans arme ne peut malheureusement pas vous être accordée. Je vous en ai expliqué, en détail, tous les motifs. J'espère que vous comprendrez qu'une exception d'une telle importance ne se justifie que pour celui pour qui le service militaire normal entraînerait un *très grave conflit de conscience*. Vous n'avez présenté aucun argument nouveau lors de notre entrevue. Le seul fait de vous référer au principe de la non-violence ne peut pas être en soi considéré comme un motif suffisant pour accomplir un service sans arme. Je ne peux, de même, accepter votre menace d'objecter au cas où la décision prise serait négative. *Je suis convaincu qu'il vous sera possible d'accomplir votre service militaire* comme fusilier d'infanterie de montagne et que cela ne vous placera pas devant des problèmes insurmontables. Je vous conseille donc d'accomplir votre école de recrues sans réserve. Vous savez que vous avez la possibilité de présenter une nouvelle demande de service non armé une

fois votre école de recrues accomplie, dans les trois jours qui suivent votre entrée à votre cours de répétition. Ceci pour autant que vous puissiez alors rendre crédible votre grave conflit de conscience.

Je vous ai, de plus, rendu attentif aux conséquences qu'auraient pour vous un refus de l'arme lors de votre école de recrues.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Comment on fabrique un objecteur! Quelques lignes péremptoires et paternalistes à un citoyen-pas-encore-soldat de vingt ans, le tour est joué.

Troisième acte. P.F., «recrue fus. non incorporée», comparaît, le jeudi 25 septembre 1980, devant le tribunal militaire de division 10 A siégeant à Sierre; il est reconnu coupable de refus de servir; l'objection de conscience n'ayant pas été admise, une deuxième condamnation pour «récidive» est en perspective, et inévitablement le cumul de deux peines (extinction du sursis).

Quatrième acte. P.F. fait appel de sa condamnation de Sierre; il est jugé une deuxième fois, le 11.2.1981; là, il est reconnu comme objecteur et condamné à 5 mois d'emprisonnement sous la forme des arrêts répressifs et à l'exclusion de l'armée. Le tribunal militaire d'appel a donc admis le «grave conflit de conscience» qui aurait dû permettre à P.F. de faire du service sans arme... Deux ans après, et moyennant cinq mois d'arrêts répressifs. Cher payé pour les œillères du colonel Ris.

POINT DE VUE

E.N.

en campagne

Le nucléaire est un mauvais moyen de produire de l'énergie. Comparativement à tous les autres moyens utilisés aujourd'hui, il est immensément compliqué. Le cycle du combustible nucléaire comprend neuf étapes importantes et bien distinctes, de la mine au stockage des déchets (pour le charbon et le pétrole, il n'y en a que quatre). Chaque étape est laborieuse, coûteuse en énergie et en argent, géné-

ratrice de pollutions diverses, en particulier radioactives. Certaines étapes présentent des risques considérables et exigent des précautions draconiennes. En plus, il y a lieu de transporter sur de grandes distances des matières hautement radioactives enfermées dans des enceintes très lourdes, qui doivent être capables de supporter n'importe quel choc, tout en restant imperméables à l'eau et insensibles à la chaleur. Croire qu'il était possible de produire de l'énergie bon marché par une méthode aussi tordue était naïf dès le début, mais excusable, puisque toutes les difficultés inhérentes à chaque étape ne pouvaient pas être entièrement appréciables au départ et que l'on était extasié à l'idée de pouvoir transformer de la matière en énergie.

Aujourd'hui, les difficultés du nucléaire sont continues. Certaines ne sont pas résolues du tout: retraitement du combustible irradié, stockage des déchets. Les coûts du nucléaire croissent de plus en plus rapidement et seraient aujourd'hui déjà jugés prohibitifs si l'on faisait pour le nucléaire une comptabilité honnête (compte atomier déjà suggéré dans DP). Parce que le problème du retraitement du combustible n'est pas résolu, la surrégénération n'est pas une option crédible, sans parler du fait que les surrégénérateurs eux-mêmes n'ont pas non plus fait leurs preuves. Il en résulte que les réserves d'énergie nucléaire sont peu importantes. Elles sont faibles par rapport à celles de pétrole et négligeables par rapport à celles de charbon. Le nucléaire est donc incapable de se substituer à ces ressources et, de ce fait, il ne peut pas être la solution des problèmes posés par les pluies acides, ni de celui posé par le CO₂ (si c'en est un).

Alors pourquoi continue-t-on à vouloir faire de l'énergie nucléaire? La raison est que l'Establishment Nucléocrato-politique (E.N., ne pas confondre avec E.T.) peut difficilement accepter de renoncer à une aventure dans laquelle il a dilapidé tant de milliards. Ne serait-ce que par peur de perdre la face. Il y a là une certaine similitude avec le projet Concorde et il n'est pas surprenant que les adeptes les plus inconditionnels du nucléaire soient

ceux-là même qui voulaient le Concorde à tout prix et lui prédisaient un brillant avenir. Le pouvoir aime ce qui est centralisé et coûte très cher, car ces deux qualités font que le pouvoir doit participer au projet, et peut ainsi étendre sa domination. Le pouvoir n'est pas uniquement politique. En Suisse, il est surtout aux mains des banques et, à travers elles, il s'étend aux chefs des grandes entreprises qui ont un intérêt à ce que des centrales nucléaires soient construites. E.N. fait partie de la structure du pouvoir au même titre que ce que l'on a appelé le complexe militaro-industriel. De lui demander de renoncer au nucléaire, c'est un peu comme de demander au DMF de renoncer à des armements et de réduire le budget militaire.

E.N. ne va donc pas abandonner le nucléaire quels que soient les inconvénients de ce mode de production d'énergie. Si les initiatives populaires pour un avenir sans nouvelles centrales nucléaires et pour un approvisionnement énergétique sûr, économique et respectueux de l'environnement lui font peur, ce n'est pas parce qu'il craint que leur acceptation compromettra notre avenir énergétique. Il sait aussi bien que vous et moi que tel n'est pas le cas. Ce qui lui fait peur, c'est le dégonflage d'un mythe, la mise en question d'un pouvoir, l'idée que le contrôle de l'énergie puisse lui échapper, ne serait-ce que partiellement. Il a en fait peur pour lui-même. Et c'est pourquoi il va mettre le paquet pour faire échouer ces initiatives. Tous les arguments seront bons. Et l'argent ne manquera pas.

E.N. a d'ailleurs déjà commencé sa campagne qu'il finance sans vergogne avec l'argent de nos factures d'électricité. Affiches vantant le nucléaire comme source de vie (!), alors qu'il la met en danger, mise à disposition tous azimuts de conférenciers pro-nucléaires, lettres dans la presse, prises de position pro-nucléaires par des «personnalités», etc. On vous fait Gardel du reste.

Mais la big combine d'E.N. c'est de présenter le nucléaire comme un moyen de sauver l'environnement. C'est en quelque sorte l'extra-nucléaire (E.N.). Avec le nucléaire, nous affirme E.N., plus

de pluies acides, plus d'augmentation de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère, propreté partout. Ces affirmations d'E.N. sont fausses, voire ridicules. Il le sait et il s'en balance. Ce qui compte, c'est de créer une image de marque, un slogan. Quelque chose qui, à force d'être répété, finisse par être admis et entre dans les mœurs. Quelque chose comme: «La femme suisse cuit à l'électricité», slogan bête, mais qui a fait son chemin.

E.N. est grand et Léon Schlumpf, Michael Kohn, Christophe Babaïantz et autres André Gardel sont ses prophètes. Mais le bon sens est encore plus grand et les initiatives le soutiennent.

P. L.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Le temps des corvées

Autre argument contre le service civil, inlassablement répété, celui-là, par les milieux de la Ligue Vaudoise:

L'introduction du service civil équivaldrait à restaurer les «corvées» féodales, auxquelles étaient astreints les sujets des seigneurs ou princes de l'Eglise!

L'argument est intéressant en ce qu'il offre un modèle de sophisme, un *Schulbeispiel* comme disent nos amis suisses allemands. A ce titre, il vaut la peine d'être analysé:

Dans son livre *Surveiller et Punir*, Michel Foucault, professeur au Collège de France, en donne un exemple édifiant: décrivant l'univers carcéral, qui est le nôtre, et jouant sur les mots, il compare l'examen médical, où le médecin *ausculte* le malade, avant de l'enfermer dans un hôpital; l'examen scolaire, où le maître *interroge* le candidat; et l'interrogatoire policier, où le prévenu est *questionné*, avant d'être enfermé lui aussi, quand il aura avoué — et l'on sait depuis les procès de Moscou, ou de Budapest, ou de Prague, à quels aveux on peut acculer les accusés!

En quoi consiste le sophisme? A ne considérer que la parenté (toute relative) qu'il y a entre les trois actions: ausculter, interroger et questionner, en

ignorant leurs *finalités* respectives: le médecin ausculte pour guérir s'il se peut; l'examineur interroge pour conférer le cas échéant un grade ou un diplôme; le policier questionne l'accusé pour tenter de le confondre!

Pour en revenir au service civil, à partir de l'aspect «travail imposé», commun à la corvée féodale et au service civil, on les assimile l'un à l'autre — en ignorant de même leur finalité: dans le premier cas, il s'agit de servir des intérêts particuliers et des privilèges (ceux du seigneur); alors que dans le second, il s'agit d'un service à la communauté nationale!

Naturellement, si vous le désirez, et sous prétexte que tous trois manient des instruments tranchants, vous pouvez mettre dans le même sac le chirurgien, le bourreau et le chourineur! Et le tour est joué.

Mais il est mal joué, car d'un autre côté, notre société suisse du XX^e siècle connaît déjà le travail imposé. Dans de nombreuses communes valaisannes, le citoyen se trouve astreint à un travail d'entretien, de restauration et parfois de construction des *bisses*. Dans le canton de Vaud — et j'imagine qu'il en va de même dans les autres cantons — il est tenu de *servir* dans le corps des pompiers... Il y aurait d'autres exemples.

Quoi qu'il en soit, l'initiative sur l'introduction d'un service civil aura eu du moins un avantage: permettre aux *Cahiers de la Renaissance vaudoise* de rééditer deux de leurs factums: celui du pasteur Chavannes sur l'objection de conscience, de précieuse mémoire; celui de M^e Gardaz, revu et augmenté, sur le service civil, justement.

Quoi qu'il en soit encore, je me suis montré peut-être un peu optimiste, l'autre jour, en supposant que le mal venait du fait que beaucoup de nos contemporains et notamment de nos adversaires ne savent pas *lire*: outre la remise en honneur de la *dictée*, il faudrait prévoir sans doute un cours d'initiation à la logique formelle...

* * *

A propos: avez-vous lu *La Pérégrine*, de Mireille Kuttel? Qu'attendez-vous, exactement?

J. C.

PARTI SOCIALISTE SUISSE

VOTATION GÉNÉRALE

sur la décision du Congrès extraordinaire
ayant eu lieu les 16 et 18 août, à Bâle
concernant l'adhésion à la III^{me} Internationale

Bulletin de vote.

Les conditions prévues à l'art. 6, 1^{er} al., des statuts du parti concernant la votation générale ayant été remplies au sujet de la décision du congrès du parti du 19 août 1919, vous avez à vous prononcer sur la question suivante:

Est-ce que vous approuvez la décision du congrès du parti du 16 août 1919 ainsi formulée:

« Le congrès du parti déclare l'adhésion immédiate du Parti socialiste suisse à la III^{me} Internationale » ?

Oui ou non

Ceux qui approuvent cette décision voteront **oui**, ceux qui ne l'approuvent pas voteront **non**. Toute autre observation est inadmissible et rendrait le bulletin non-valable.

DP 714 (19.1.1984): nous rappelons les circonstances du premier référendum organisé dans les rangs du Parti socialiste suisse en 1919. Objet: l'adhésion à la III^e Internationale que le congrès avait, lui, accepté par 318 «oui» contre 147 «non». Net désaveu de la tête socialiste par la «base»: le référendum donne 14 612 «non» contre 8722 «oui». A l'intention de nos lecteurs, le fac-similé d'un vénérable document, le bulletin de vote distribué aux militants socialistes en Suisse romande. Souvenirs, souvenirs, en attendant la décision du congrès de Berne 1984!

PARTIS BOURGEOIS

Mais qu'attendent-ils donc pour fusionner?

A part quelques fusions marginales comme celle du PPN et du Parti libéral dans le canton de Neuchâtel en 1981, les partis du centre-droit de notre pays donnent l'impression aux électeurs de représenter

diverses sensibilités et de participer aux élections en ordre dispersé. La réalité est différente. Ne nous arrêtons pas trop aux apparences, concluons d'abord pour bénéficier au maximum des possibili-

tés offertes par nos lois électorales, mais rappelons plutôt quelques cas de collaboration permanente, à divers niveaux, de tous ou d'une partie des différents partis de la «majorité»!

Considérons, par exemple, la composition de la Section suisse de l'Union européenne féminine (UEFS); elle réunit des femmes appartenant à des partis recouvrant pratiquement tout l'éventail bourgeois: démocrate-chrétien, évangélique populaire, radical, libéral ainsi qu'à l'Alliance des indépendants et à l'Union démocratique du centre.

L'Union libérale mondiale ne compte que deux partis membres en Suisse: le parti radical et le parti libéral. L'Alliance des indépendants ne semble pas avoir jamais songé à y adhérer, mais l'Union démocratique du centre n'exclut pas une telle adhésion, aux dires de son ancien président; premier pas dans cette direction, peut-être: l'adhésion des représentants de l'UDC au groupe libéral de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à Strasbourg...

Dans nos cantons, on connaît l'existence d'un groupe unique pour les élus radicaux et UDC au Grand Conseil thurgovien. Dans une interview publiée en 1981 par le «St. Galler Tagblatt» (23.10), le président de l'UDC, Fritz Hofmann, envisageait, sans s'y opposer, la constitution d'un groupe commun de son parti et des libéraux. A noter qu'un tel mouvement correspondrait assez bien au centre libéral conservateur de la période qui a précédé l'introduction de la proportionnelle pour les élections au Conseil national; en revanche, par calcul électoral, M. Hofmann n'envisageait pas une fusion avec les radicaux, fidèle en cela aux bons principes électoralistes qui veulent que l'on peut marcher au combat séparés et vaincre ensemble.

Les élections cantonales bâloises ont montré que la gauche désunie pouvait gagner globalement des sièges. Les partis bourgeois pratiquent depuis longtemps cette méthode qui leur convient fort bien.